

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

- // O I N° 014/APN/79.-

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTÉE
PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO A SA
SEIZIEME SESSION - (PARIS 14 NOVEMBRE 1970).

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

Vu les Articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution;

Après en avoir délibéré,

Adopte la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale à sa Seizième Session, Paris le 14 NOVEMBRE 1970.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./-

Conakry, le 8 MARS 1979

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE.


- DAMANTANG CAMARA -